



HAL
open science

De la grange cistercienne au manoir breton, une évolution originale ?

Fadila Hamelin

► **To cite this version:**

Fadila Hamelin. De la grange cistercienne au manoir breton, une évolution originale?. Société d'émulation des Côtes-d'Armor, 2019, 147, p. 3-26. hal-04400825

HAL Id: hal-04400825

<https://hal.science/hal-04400825>

Submitted on 17 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DES CÔTES-D'ARMOR

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

TOME CXLVII

Mémoires de l'Année 2018

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES CÔTES-D'ARMOR - SAINT-BRIEUC

—
2019

De la grange cistercienne au manoir breton, une évolution originale ?

Dans le cadre d'une étude régionale sur les granges cisterciennes de Bretagne, le manoir constituait une donnée récurrente au sein des listes de biens possédés par les cisterciens. Le premier étonnement passé, se pose la question d'une structure *a priori* essentiellement laïque dans le temporel des religieux. Il m'a alors semblé intéressant¹ d'en dresser un inventaire sommaire et d'en étudier les relations possibles avec ce qui constitue par excellence la mise en valeur des territoires au sein de l'Ordre, à savoir les granges monastiques.

Pour ce faire, le corpus archivistique se compose de plusieurs groupes d'abbayes bretonnes : Bégard, Boquen et Saint-Aubin-des-Bois possèdent un fonds médiéval conséquent qui a fait l'objet d'une édition². Pour la période médiévale, la première offre une richesse de chartes essentiellement pour les XIV^e-XV^e siècles. Les suivantes permettent de mieux appréhender

1. Cet article a pour origine une question de M. Pierre-Yves Laffont sur la présence des manoirs dans les temporels cisterciens et je l'en remercie ici.

2. Les chartes de Boquen et le cartulaire de Saint-Aubin-des-Bois sont partiellement édités par GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, 6 vol., Paris-Saint-Brieuc, Dumoulin/F. Guyon, 1855-1879, t. III, 1864. Les chartes de Bégard sont éditées par EVANS, Claude, *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, Turnhout : Brépols, 2012.

la mise en place des granges grâce à un fonds important couvrant le XIII^e siècle, période de l'apogée du système grangier.

Le second groupe se compose d'abbayes qui ont perdu la quasi-totalité de leurs chartes médiévales : Coatmalouen, Langonnet, Le Relec, Saint-Maurice de Carnoët et, dans une moindre mesure, Bonrepos. Ces pertes, très dommageables pour qui veut en étudier l'histoire, sont irréparables. Malgré tout, les aveux, les inventaires, les dénombrements et les procès-verbaux de visite permettent d'en étudier le temporel à l'époque moderne et de tenter de reconstituer, d'une manière partielle, par le biais de la démarche antéchronologique, le patrimoine grangier. La prospection pédestre et l'étude planimétrique viennent enrichir le croisement d'informations et rendent alors possible une restitution, certes, imparfaite, mais vraisemblable.

Toutefois, le corpus étudié ne prend pas en compte l'ensemble des quinze abbayes cisterciennes de l'ancien duché de Bretagne. Les temporels de Boquen et de Saint-Aubin-des-Bois ont fait l'objet de plusieurs mémoires universitaires mais les abbayes de Basse-Bretagne, à l'exception de Lanvaux³, de Notre-Dame-de-la-Joie d'Hennebont⁴ et de Saint-Maurice de Carnoët⁵, sont largement oubliées. Ainsi ce choix constitue néanmoins, je l'espère, une vision assez représentative du « cœur » de la Bretagne qui a peut-être fait l'objet de moins d'attention des chercheurs privilégiant les espaces de marche, dont les riches fonds et la situation frontalière ont peut-être davantage séduit⁶.

3. MUZELLEC, Merlin, *Notre-Dame de Lanvaux (1138-1791), une abbaye cistercienne en Bretagne*, 2 vol., dactyl., mémoire de master 2 d'archéologie, Université de Rennes 2, 2017.

4. LE MÉTAYER, Émilie, *Une abbaye cistercienne en Basse-Bretagne au XVIII^e siècle : l'abbaye Notre-Dame-de-la-Joie d'Hennebont*, dactyl., mémoire de master 2 d'histoire, Université de Bretagne Sud, Lorient, 2009 ; RUCARD, Patricia, *Une abbaye cistercienne de Basse-Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles : l'abbaye Notre-Dame-de-la-Joie de Hennebont*, dactyl., mémoire d'études supérieures, d'histoire, Paris 1, 1972.

5. BENOIT, Paul, GUILLOUZOUIC, Gwenaël, ROUILLARD, Joséphine, *Saint-Maurice de Carnoët, une abbaye cistercienne entre terre et mer*, juillet 2018, Alcobaça, Portugal, sous presse.

6. L'abbaye de La Vieuville a fait l'objet d'une étude récente : POUPON-CREVEON, Amandine, *Les granges des abbayes cisterciennes en Haute-Bretagne : les abbayes de Savigny et de La Vieuville*, dactyl., mémoire de master 2 archéologie et histoire, Université Rennes 2, 2014. Depuis sa thèse de troisième cycle sur le temporel de l'abbaye de Buzayen 1970, Jean-Luc Sarazinen a étudié de nombreux aspects tant sur les salines et que l'aménagement du marais poitevin, voir SARRAZIN, Jean-Luc, « Les Cisterciens et la genèse du marais poitevin (vers 1180-vers 1250) », dans LÉON PRESSOUYRE et Paul BENOIT (dir.) Armelle

Villa et grangia

À première vue, que peuvent avoir en commun une grange monastique, institution cistercienne par excellence d'une conquête des territoires, et un manoir breton ? Tous deux procèdent d'un statut juridique précis incluant le type de population, la monumentalité et les équipements agricoles. Tentons une définition simplifiée de ces deux entités : la *grangia*, simple bâtiment de stockage, désigne par extension un vaste centre d'exploitation, emblématique de la gestion du temporel des cisterciens, sans d'ailleurs être propre à l'ordre. Elles représentent des ensembles importants en matière de surface d'exploitation, de biens fonciers et immobiliers, de monumentalité, d'équipements agricoles (celliers, moulins, pressoirs, étable, etc.) et d'activités pastorales⁷. Les manoirs désignent avant tout la demeure seigneuriale et le chef-lieu de la domination territoriale du seigneur sur ses vassaux mais aussi le centre d'une exploitation agricole qui varie en importance en fonction du pouvoir de son propriétaire.

Leur implantation géographique constitue une autre similitude : « les mottes, les manoirs, les maisons fortes se situent très souvent en dehors du village et affectionnent même les limites paroissiales⁸ », tout comme la majorité des granges cisterciennes bretonnes.

Elles prennent alors la forme de vastes domaines d'exploitation, de production et de vente⁹ codifiés par l'importance des biens qu'elles gèrent et génèrent. Elles se composent d'ailleurs quelquefois du regroupement de plusieurs hameaux ou *villae*. Dans l'acte de fondation de l'abbaye de Bonrepos en 1184, Alain de Rohan donne « *sex villas* » et « *duas villas que tre apud Kenestenoï in qua sita est ecclesiasci michaelis* ». Ces

BONIS et Monique WABONT (ed.), *L'hydraulique monastique, milieux, réseaux, usages*, actes du colloque de Royaumont, 18-20 juin, 1992, Paris : Créaphis, 1996, p. 111-119.

7. Quoiqu'interdites à plusieurs reprises par le chapitre général, les chapelles de granges apparaissent dans les archives au XIII^e siècle : GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, op. cit. t. III, charte n°CXXXV : en 1272, un bien est aumôné aux moines de Boquen « *inter villam de Penguily et grangiam dictorum monachorum de Sancto Kadroco et capellam Sancti Kadroci, in parochia de Sevignac* ».

8. PICHOT, Daniel, « L'habitat dispersé dans l'ouest de la France aux X^e-XIII^e siècles », dans Benoît CURSENTE, (éd.), *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne*, actes des XVIII^es journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 15, 16 et 17 septembre 1996, Toulouse, Presses universitaires du Murail, 1999, p. 77.

9. GESLIN de BOUGOGNE, Jules Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, op. cit. t. III, charte n°CILIII : les religieux de Saint-Aubin se voient autoriser par le seigneur de vendre sur des étals le surplus de leur production devant la grange de Saint-Sulien.

deux derniers villages deviendront le point d'édification de la grange de Guineborgne au XIII^e siècle à partir des deux *villae* de Guinebourg et Kervebel, sur la commune de Saint-Martin-des-Près¹⁰.

Par la suite, les religieux achètent la *villa* de Caerfaven en 1218 pour 30 livres tournois¹¹, ce qui donne une bonne indication de la valeur marchande du bien acquis. Par comparaison, le montant de l'achat du prieuré de Saint-Valery en 1259, converti en « *grangiam Sancti Walerici* » en 1297¹² par les religieux de Saint-Aubin-des-Bois, s'élève à 100 livres¹³.

On peut donc supposer que le terme de *villa* se rapproche ici davantage d'une simple ferme quand celui de *grangia* se rapporte plutôt à une vaste exploitation agricole pouvant regrouper plusieurs unités de productions.

Il faut néanmoins nuancer cette comparaison, sans données chiffrées de l'étendue du domaine, le village ou hameau comportant un caractère protéiforme souligné à de nombreuses reprises par Daniel Pichot¹⁴. Toute relative qu'elle soit, elle n'en demeure pas moins significative quant à l'importance du bien foncier représenté. Mais la hiérarchie perceptible, dans ce cas précis, se doit d'être relativisée par celle qui s'établit au sein même des granges cisterciennes. Leur typologie montre les diverses réalités qu'elles peuvent revêtir, soulignées par les cisterciens de Saint-Aubin-des-Bois distinguant les « petites moinneries¹⁵ » des grandes.

Leur fondation résulte ainsi d'un ou plusieurs dons pour lesquels l'intervention des religieux n'est que très rarement soulignée. Or, l'étude de leur implantation tend à déceler un véritable choix des terroirs dans les limites, toutefois, des possessions du ou des donateurs. Les granges semblent alors être l'aboutissement de politiques de regroupement et de concentration des biens fonciers et immobiliers acquis sur un temps plus ou moins long à l'image de la grange de Poulloguer citée comme terre

10. *Id.*, *ibid.*, t. VI, charte n° CXLIX et Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 201 : charte de fondation.

11. *Id.*, *ibid.*, t. VI, charte n° LXIII.

12. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CCCXXXIV.

13. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CCIV.

14. PICHOT, Daniel, « *L'habitat dispersé...* », art. cité, p. 67.

15. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H368 : « la petite moinnerie de Lanruen » à Erquy et *ibid.*, H 392^{bis}, « la petite moinnerie » à Saint-Sulliac.



Figure 1 – Cellier de la grange de Saint-Cadreuc (ou Saint-Cado), commune de Sévignac (département des Côtes-d'Armor), dépendance de l'abbaye de Boquen

de Pontlengar¹⁶ entre 1160 et 1169 puis « *grangie ipsorum religiosorum de Pollengar*¹⁷ » en 1279.

La spécialisation de certaines granges tournées vers la viticulture¹⁸ (fig. 1) ou la sylviculture¹⁹ ne suffit pas à masquer que la grande majorité des granges cisterciennes pratique l'élevage et la polyculture, d'autant plus que les établissements bretons ne semblent pas richement dotés en granges²⁰. En effet, les abbayes bretonnes possèdent en moyenne entre cinq et dix granges. Cette pauvreté relative, au regard des dizaines de granges exploitées par les établissements bourguignons, s'explique en partie par la grande indigence de certains fonds religieux, comme souligné plus haut. Il est alors bien difficile de pouvoir rendre compte d'une réalité à partir de données postérieures²¹.

16. EVANS, Claude, *L'abbaye... op. cit.*, charte 8.

17. *Id.*, *ibid.*, charte 47.

18. GESLIN de BOUGOGNE, Jules Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° XXIV : culture de la vigne dans la grange de Saint-Cado, à Sévignac appartenant à l'abbaye de Boquen

19. La grange du Bois à Plélauff dépendante de l'abbaye de Bonrepos

20. PLADYS, Clémentine, *Étude des granges cisterciennes en Bretagne aux XII^e et XIII^e siècles, exemple des granges de Saint-Aubin et Boquen*, dactyl., mémoire de master 2 d'histoire, Université de Rennes 2, 2007, p. 27-63.

21. Notamment les aveux datés du XVI^e siècle dont la description du temporel se fait plus précise.

En comparaison, la nature des activités poly-culturelles encadrées au sein du manoir breton ne doit pas différer de celle des granges. Les dons d'origine aristocratique au profit des cisterciens en constituent un bon témoignage. Lors de la fondation de Bonrepos, Alain III, vicomte de Rohan, énumère les nombreux biens et droits concédés en précisant quelques restrictions : « *dedietiam et concessi praedictis monachis haberesuos proprios porcos in eadem foresta sine pasnagio quando mei porci in eaerunt*²² ». L'élevage des porcs et des chevaux laisse plus de traces dans la documentation, car il est susceptible de dégradations plus importantes et donc davantage encadré et réglementé. Pour autant, dans le corpus étudié, aucun élément ne permet d'avancer une spécificité des cisterciens bretons dans les activités agricoles. De même, les équipements relevés au sein des granges ne devaient guère différer de ceux des manoirs ou des granges seigneuriales qui coexistaient d'ailleurs à proximité de celles des abbayes²³.

*Espaces : entre éparpillement et polarisation
des biens fonciers et immobiliers*

Peu d'abbayes peuvent se prévaloir d'avoir été dotées de granges dès leur fondation ou assez rapidement après : Bégard possédait sept granges avant 1170²⁴. Mais à la même époque, Boquen et Saint-Aubin-des-Bois ne comptent qu'une grange mentionnée²⁵. De même, la charte de confirmation de la fondation de Coatmalouen datée de 1160²⁶ par le duc Conan IV, fils du fondateur Alain le Noir, reprend vraisemblablement les termes de la charte de fondation en précisant les biens et les limites du domaine concédé. Terre, cours d'eau, bois, communes, à aucun moment il n'est fait mention de grange. Il est alors vraisemblable de considérer que leur édification va procéder de l'action des cisterciens, ce qui semble être le cas de figure le plus souvent observé.

22. MORICE, Pierre-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, 1742-1746, réimp., Paris, Éd. du Palais-Royal, 1974, t. I, col. 697.

23. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° XXXV : en 1219, la grange seigneuriale de Saint-Caanou jouxtait la grange de Saint-Querrec, dépendance de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois sur la commune d'Erquy.

24. EVANS, Claude, *L'abbaye...*, *pp. cit.*, charte n° 9.

25. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° IV pour Boquen, charte n° V pour Saint-Aubin.

26. Arch. dép. Côtes-d'Armor, E1067.

En effet, l'éparpillement des biens, constaté dans les chartes médiévales de Saint-Aubin-des-Bois et de Boquen, fait place à une politique de regroupement par échange afin de rationaliser leur exploitation. Nous ne connaissons pas toujours les modalités de ces acquisitions. Tout de même, pouvons-nous supposer que certains dons spontanés cachent en réalité le remboursement de prêts consentis par les religieux dans leurs activités bancaires. La concentration spatiale des possessions gérées au sein de la grange relève alors davantage d'une politique volontariste des religieux afin d'agrandir leur propriété autour du centre grangier. On pourrait alors poser cette simple question : à partir de quand une ferme ou une *villa* devient-elle une grange monastique ?

On observe aisément les nombreuses acquisitions et la mise en place de l'organisation grangière autour de centres d'exploitation d'un domaine en constant accroissement au moins jusqu'au XIV^e siècle dans les chartes de ces deux abbayes²⁷. Après une première phase de biens acquis caractérisés par leur éparpillement, la politique mise en place par les religieux vise à regrouper les possessions autour de pôles²⁸.

Etudier la constitution puis l'évolution d'une grange monastique cistercienne sur un temps long permet ainsi de percevoir la politique foncière et domaniale des religieux intimement liée aux événements historiques²⁹ et aux vicissitudes que traverse la communauté religieuse. Le statut fluctuant des granges cisterciennes bretonnes observées révèle en effet des abandons³⁰, des promotions³¹, des déplacements³², des

27. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, t. III.

28. MADIGAND, Erwan, *Le temporel de l'abbaye cistercienne de Boquen, 1137-1495*, dactyl., mémoire de maîtrise d'archéologie, Université Paris I, 1995, p. 93

29. Notamment la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364) et la guerre de la Ligue (1588-1598).

30. DUFIEF, André, *Les Cisterciens en Bretagne aux XII^e et XIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 172 : la grange de Bois-Benoît est abandonnée au duc de Bretagne en 1296 pour différents revenus en argent.

31. *Id.*, *ibid.*, p. 130-131 : la grange de Villeneuve, dépendante de l'abbaye de Buzay, est convertie en abbaye en 1200 à la demande de la duchesse Constance.

32. HAMELIN, Fadila, « Les granges monastiques de l'abbaye de Saint-Aubin-des Bois aux XII^e et XIII^e siècles », *Bulletin des Amis de Lamballe et du Penthièvre*, 2018, p. 120 : le centre grangier de Saint-Querrec, possession de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, est déplacé à la Moinnerie-du-Portail, commune de La Couture, près d'Erquy suite à l'acquisition de la « métairie de Saint-Querrec » par les seigneurs du manoir de Bienassis.

conversions³³, des ventes ou des spoliations³⁴ et des découpages propres à de nouvelles modalités d'exploitation : la quévaise et le domaine congéable, observés à Bégard, Coatmalouen, Langonnet ou Le Relec dès le XIV^e siècle³⁵ et peut-être antérieurement.

La quévaise correspond à une forme d'exploitation propre au duché de Bretagne. Son originalité réside dans la forte division du domaine en unités d'exploitation et par l'application de la juveigneurie, ce qui incite les aînés à s'établir, à leur tour, dans une nouvelle quévaise. Ce mode d'exploitation attaché à des avantages fiscaux constitue un dispositif efficace pour la conquête de terres peu attractives. Ainsi à Bégard, à l'occasion d'un accord avec leurs quévaisiers, leurs convenanciers et leurs fermiers en 1350, on apprend que les granges du Manachty³⁶ et de Saint-Carré³⁷, mentionnées au XII^e siècle³⁸, sont fractionnées en de nombreuses unités d'exploitation³⁹. Au XVII^e siècle, le « membre » matérialise encore l'ancien domaine des granges divisé pour les deux terroirs en vingt-cinq quévaisés⁴⁰.

Est-ce à dire que l'érection d'une exploitation en *grangia* procède de l'atteinte d'une certaine importance foncière et immobilière ? Dans les chartes, la récurrence du terme est très faible voire fortuite. Mais on peut néanmoins observer que la grange constitue un niveau élevé d'emprise territoriale antérieure à la volonté des moines de libérer leurs biens de toute servitude en récupérant, à leur profit, les droits seigneuriaux.

Le glissement vers une seigneurie ecclésiastique est perceptible à Saint-Aubin dans le deuxième tiers du XIII^e siècle où le(s) donateur(s) « *damus et concedimus libere et pacifice*⁴¹ » la plupart des biens. Puis

33. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° CCCXXXIV : Le prieuré de Saint-Gallery, commune de Matignon, appartenant à l'abbaye normande de Saint-Valery-sur-Mer est vendu à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois qui le convertit en grange monastique.

34. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H290 : la grange du Manachty à Pleudaniel est spoliée aux religieux de Coatmalouen jusqu'à l'intervention ducale en 1477 qui leur permet de recouvrer leur bien.

35. *Ibid.*, H290 : un premier contrat en domaine congéable est passé en 1383 à l'abbaye de Coatmalouen.

36. Actuel Manaty sur la commune de Louargat, département des Côtes-d'Armor.

37. Commune de Lanvellec, département des Côtes-d'Armor.

38. EVANS, Claude, *L'abbaye... pp. cit.*, charte n° 9.

39. *Id.*, *ibid.*, charte n° 73.

40. PLADYS, Clémentine, *Etude des granges cisterciennes...*, *op. cit.*, p. 33-34.

41. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.* t. III, charte n° XLII (1233).

les dons vont se succéder avec la formule répétitive de « *quicquid juris habebat vel habere porterat*⁴² » sur l'aumône consentie. On apprend alors que les vassaux de l'abbaye sont soumis à la corvée de « *super portagio cujusdam frumenti* » en 1246⁴³. La multiplication des altercations est alors concomitante des témoignages de la puissance monastique qui impose sa propre mesure d'impôts « *ad mesuram grangie de Pleherel*⁴⁴ » et la rédaction d'aveux en 1260 : « *recognoverunt se teneretam quam a domino feudali, a viris religiosus et honestis abbate et conventu Sancti Albini, Cist. Ord., et eorum monasterio, quicquid juris possessionis, proprietatis et libertatis ipsi habebant et habere poterant [...]* »⁴⁵. Le conflit éclate deux ans plus tard quand les seigneurs de Tournemine et de Saint-Denoual refusent la juridiction de l'abbaye sur le meurtre d'un de leurs vassaux⁴⁶. Ils sont alors menacés d'excommunication. Par la suite, la situation semble s'apaiser mais ces épisodes attestent de la résistance de l'aristocratie laïque face aux religieux qui se placent de plus en plus en rivaux de leurs principaux bienfaiteurs. L'exercice du ban, notamment sur les moulins, rapproche tout de même les détenteurs que sont les seigneurs laïcs et ecclésiastiques dans la domination et le contrôle des populations⁴⁷.

De la grange cistercienne au manoir breton

À Coatmalouen, un échange entre le duc Jean I^{er} et les religieux en 1284⁴⁸ les révèle possesseurs du manoir de Fontenyou qu'ils échangent avec des biens plus proches du monastère. Là aussi, se pose la question de l'origine du bien. Ancienne grange ou non, le manoir subit le remembrement du temporel des cisterciens. En revanche, un inventaire des titres de propriété⁴⁹ dressé au XVIII^e siècle donne des indications

42. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° C.

43. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CLV.

44. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CCXXV.

45. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CCXXVII.

46. *Id.*, *ibid.*, t. III, charte n° CCXXXVII.

47. PICHOT, Daniel, « *Le moulin et l'encellulement dans l'Ouest français* », dans Mireille MOUSNIER, (éd.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVIII^e siècle)*, actes des XXI^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 3,4 et 5 septembre 1999, Toulouse, Presses universitaires du Murail, 2002, p. 111-129.

48. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H290 et E923.

49. *Ibid.*, H290.

intéressantes sur le Manachty à Pleudaniel⁵⁰ : le duc de Bretagne fait don du droit de rachat en 1477 pour un bien qui est dit avoir été volé sans précision de l'identité de la personne. Le domaine comprenait alors un manoir. Or, manachty ou « maison du moine » correspond à une dénomination commune d'une grange monastique⁵¹ entre les abbayes de Bégard, Bonrepos, Coatmalouen, Langonnet et Le Relec.

De même, le procès-verbal de visite de l'abbaye dressé en 1571⁵² au village de l'Étang-Neuf, décrit l'état d'« une maison et manoir abbatiale [...] aiant en icelle jardin, courtil, pourpris, boys de haulte fustaye et aultre [...] en laquelle vouloient les abbés de la dite abbaye retirer en temps de peste ou contagion ». Or, le site fait partie de la dotation initiale décrite dans la charte de confirmation de la fondation de Coatmalouen, autour de l'année 1160, sous le nom de Treguel⁵³. Le manoir est, de toute évidence, d'origine cistercienne. À proximité, l'auditoire, la prison et le pilori armorié offrent un éclatant tableau des attributs seigneuriaux des religieux.

Mais bien souvent, les lacunes des fonds archivistiques ne permettent pas d'appréhender les nuances sémantiques entre logis de la grange et manoir. Là encore, de nombreux cas de figure viennent enrichir une démonstration qui montre encore son degré d'interprétation et ses frontières fluctuantes.

Malgré les absences soulignées dans le fonds de Langonnet, sous l'abbatiat de Laurent de Bonacourcy, un imposant aveu de 1550 dresse, avec minutie, l'état des biens de l'abbaye sous les trois juridictions de Carhaix, Gourin et Hennebont⁵⁴. Les manoirs et lieux nobles y côtoient les simples tenures sous le régime du domaine congéable⁵⁵. La description des édifices est malgré tout très sommaire : « maisons avec courtils et pourpris contenant un journal de terre⁵⁶ ». On en dénombre alors six : Kermenguy, Kerourgant, Kervic, Conveaux, Leurven et Parc-Alix⁵⁷. Les biens attachés à chaque manoir comportent des terres, des landes, un bois, un moulin à

50. Département des Côtes-d'Armor.

51. HAMELIN, Fadila, « Les granges monastiques... », art. cité, p. 114.

52. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H291.

53. *Ibid.*, E1067.

54. Arch. dép. Loire atlantique, B781.

55. Le domaine congéable reste avantageux pour le seigneur qui garde la pleine propriété de la terre et doit indemniser l'exploitant sur les édifices en cas d'expulsion.

56. Le journal mesure un peu moins d'un demi hectare.

57. Il a été conservé pour plus de commodité la forme actuelle du nom : Kerourgant est nommé Kergangen, Kervic, Kervinic, Conveaux, Convaou ou Convaulx, Leurven, Leurman et Parc Alix, Parc Adelis.

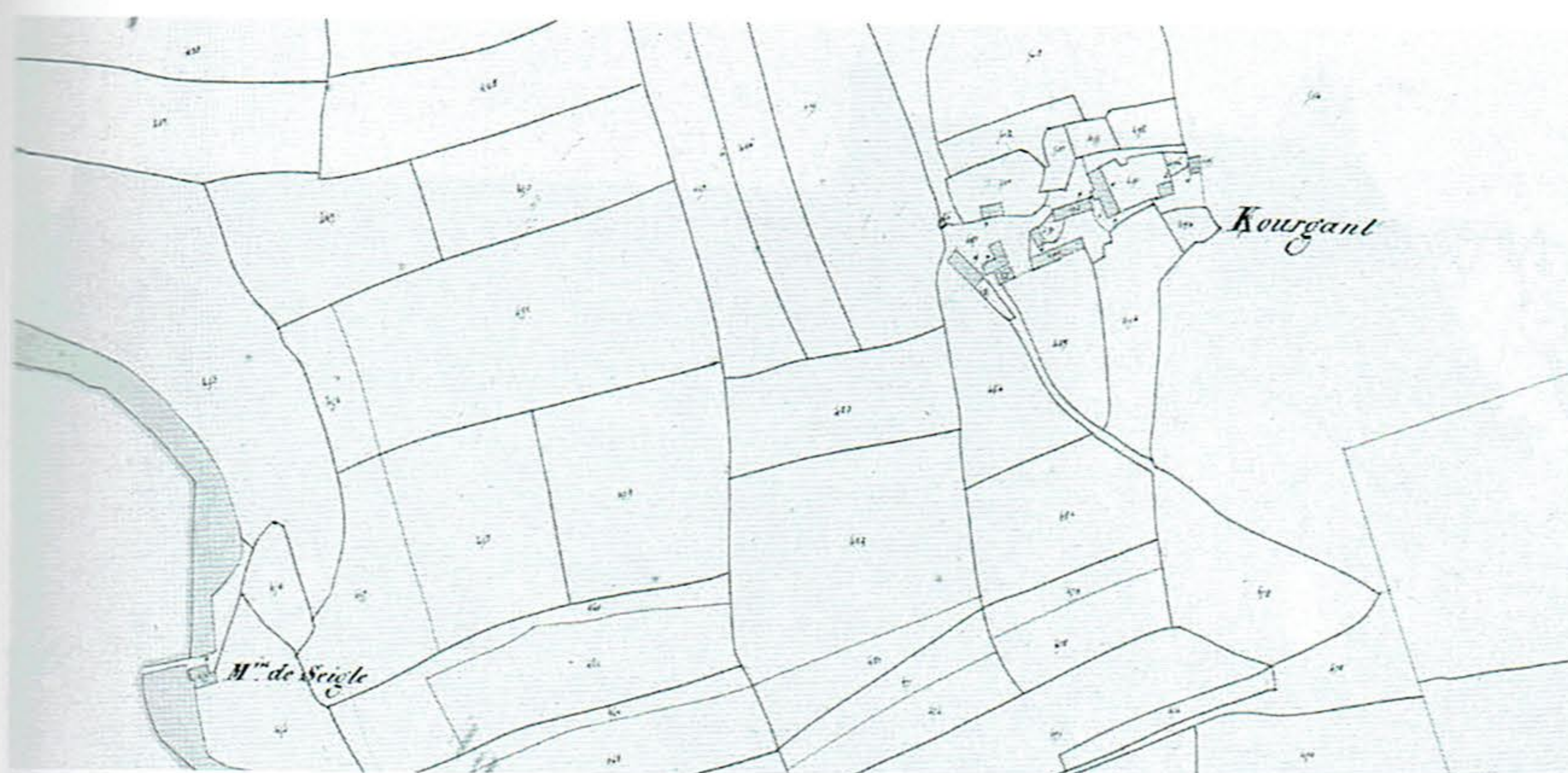


Figure 2 – Plan cadastral du manoir de Kerourgant et de son moulin à seigle, commune de Plouray (Morbihan) (Arch. dép. Morbihan, 3 P216, 1838)

eau⁵⁸ (fig. 2) et une garenne dont les dimensions peuvent varier de quelques dizaines à quelques milliers de journaux⁵⁹.

S'il faut en croire le dictionnaire d'Ogée⁶⁰, les manoirs de Kerourgant et Kermenguy existent depuis au moins le xv^e siècle. À proximité de l'enclos monastique (fig. 3), ces demeures seigneuriales constituent en toute logique le témoignage ancien du système grangier attaché à la mise en valeur de la dotation initiale de l'abbaye respectivement à l'est et au sud de l'abbaye. Kermenguy (fig. 4) a été entièrement rasé au xix^e siècle pour construire un établissement scolaire mais Kerourgant (fig. 2-5), reconstruit entre le xvii^e et xviii^e siècle, offre encore une monumentalité et un soin apporté à la façade et l'ornement des fenêtres.

Une comparaison avec l'aveu de 1680⁶¹ permet de compléter les informations. Kervic est alors indifféremment nommé lieu noble ou manoir. Parc-Alix devient une métairie noble ou un lieu noble et plusieurs manoirs apparaissent : Keraudrenic⁶², le Grand-Borin, Borin-bihan, Quelennec et

58. Kerourgant possède le moulin banal à seigle, Conveaux, des moulins blancs et roux et Leurven se trouve à proximité du moulin de Kerantonze sur la commune Langonnet, département du Morbihan.

59. Le manoir noble de Leurven possède 32 journaux de terre quant celui de Conveaux gère 1500 journaux de forêt et 1500 journaux de montagne.

60. OGÉE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, 4 vol., Nantes, Vatar., 1778-1780, consultable en ligne www.anthropiques.org/?p=1133.

61. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1114, 1436 et 1593.

62. Et son bois de haute futaie regroupe 161 journaux de terre.

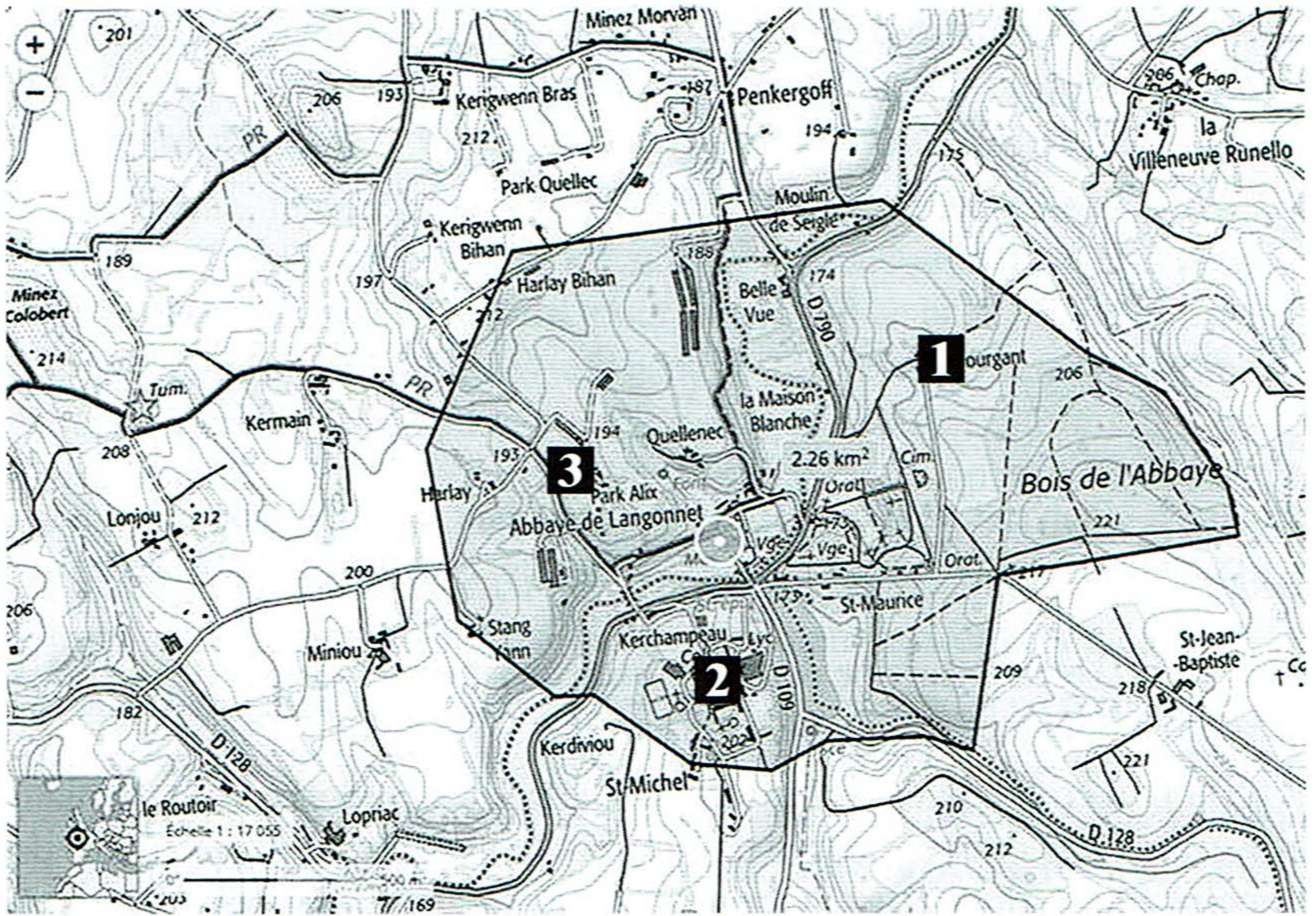


Figure 3 – Reconstitution de la dotation initiale de l'abbaye de Langonnet (Morbihan) (1 : Kerourgant, 2 : Kermenguy, 3 : Parc Alix)

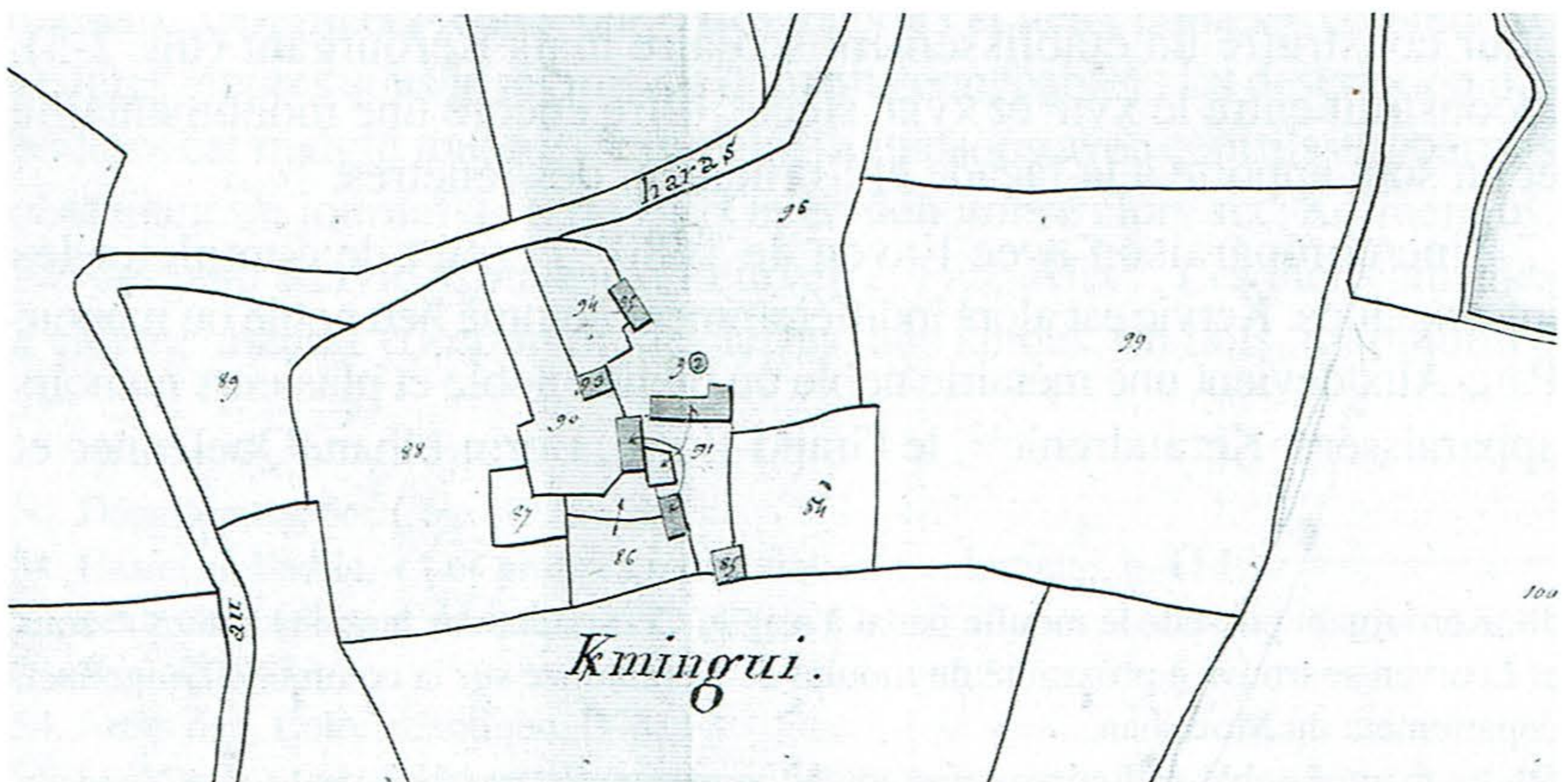


Figure 4 – Plan cadastral du manoir de Kermenguy, commune de Priziac (Morbihan), dépendant de l'abbaye de Langonnet (Arch. dép. Morbihan, 3P228_002, 1838)



Figure 5 – Manoir de Kerourgant, commune de Plouray (Morbihan), dépendant de l'abbaye de Langonnet

Harlé⁶³. Ainsi les appellations de manoir, de lieu noble ou de métairie noble semblent relever de réalités très voisines voire similaires. Pour autant, l'écart de cent trente ans entre les deux aveux peut expliquer la constitution de nouveaux pôles de mise en valeur du territoire.

Le Grand-Borin (fig. 6-7) appelé « Bozhrem » en 1550⁶⁴, bénéficie d'une description plus précise : « maisons, écurie, crèches, cours, issues, jardins, courtils, aire, chênaie, rabine, pourpris, parcs, prés et pièces de terre » couvrant 189 journaux⁶⁵. Autour d'une cour quadrangulaire (fig. 6), le logis de plan rectangulaire est flanqué des deux côtés d'une dépendance basse de plan allongé à vocation agricole.

Ces deux précieux aveux font état d'un temporel géré autour de pôles que constituent les manoirs cités plus hauts. Cette gestion rappelle fortement le système grangier étudié notamment pour les abbayes de Boquen et de Saint-Aubin-des-Bois. De là à en déduire que ces centres manoriaux relèvent de l'héritage monumental et symbolique des granges de l'abbaye, il n'y a qu'un pas que l'on franchit avec précaution : la richesse de l'abbaye permet d'envisager facilement l'érection ou l'achat de nouveaux domaines quand d'autres sites probables de granges ne possèdent aucun titre seigneurial particulier⁶⁶.

63. Quelennec et Harlé sont situés au nord-ouest de l'enclos de l'abbaye.

64. Arch. dép. Loire atlantique, B781.

65. *Ibid.*, B1436.

66. Le Manach'Ty, actuel Manéty sur la commune de Querrien (département du Finistère) était une grange de Langonnet, dans HAMELIN, Fadila, « Les granges monastiques... », art. cité, p. 114.

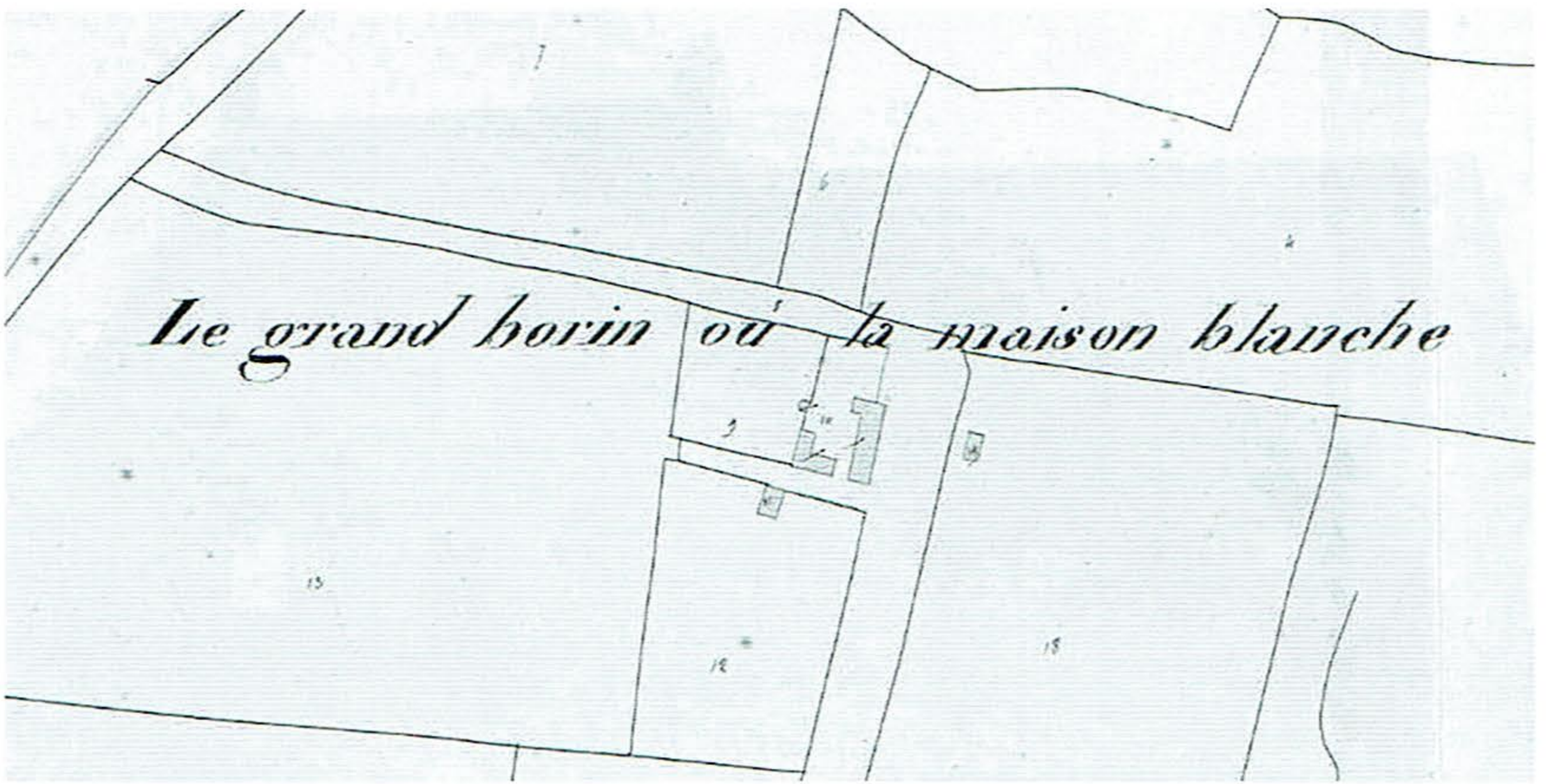


Figure 6 – Plan cadastral du manoir du Grand-Borin, commune de Langonnet (Morbihan) (Arch. dép. Morbihan, 3P138_010, 1838)



Figure 7 – Le Grand-Borin, commune de Langonnet (Morbihan), dépendant de l'abbaye de Langonnet

L'achat du manoir de Coëtpinic⁶⁷ par les moines de Bonrepos en 1405⁶⁸ en constitue une bonne illustration. Moyenne exploitation agricole, composée en 1686 de 40 journaux de terre, nous ignorons quel a été le contexte d'acquisition. Par comparaison, leur grange du Parc, regroupait, à la même époque, 400 journaux de terre divisés en quatre tenues de 100 journaux chacun.

67. Actuel Coëtpivit sur la commune de Saint-Gelven, département des Côtes-d'Armor.

68. Arch. dép. Côtes-d'Armor, A 64 : aveu de 1686.

En fait, chaque communauté monastique développe une gestion du temporel qui lui est propre tout en maintenant des similitudes parfois fortes avec les autres membres. Ainsi, Saint-Maurice de Carnoët possède en 1497 le manoir du Laity⁶⁹ alors que le site est situé à l'intérieur de la dotation initiale concédée à l'abbaye et qu'il procède d'une création *ex nihilo*. L'exemple illustre bien le terme générique que revêt alors le *manerium* sans distinction d'origine. En revanche, d'autres abbayes cisterciennes voisines usent rarement du terme pour désigner leurs possessions. Dans les chartes de Bégard et de Saint-Aubin-des-Bois, le vocable de manoir n'est que rarement utilisé et presque toujours pour désigner la résidence d'un seigneur laïc. Pour leurs demeures, l'« hostel⁷⁰ » le remplace bien souvent. De cette manière, les religieux de Saint-Aubin font bâtir au XVI^e siècle à 200 mètres de leur grange de Saint-Sulien, un nouveau logis désigné sous le nom de « Grand Hôtel » (fig. 8). L'édifice est distribué par une tourelle d'escalier typique des manoirs de l'époque. D'une manière identique, le lieu d'habitation dans la grange de Penlan, mentionnée en 1308 ou 1309⁷¹ est nommé en 1445 « l'ostel des diz abbé et couvent nommé Penlan⁷² ».

Malgré tout, au XIII^e siècle, une « *domus* » ou un « *herbergamentum* » peut aussi désigner un manoir⁷³. Or, les chartes médiévales de Boquen et de Saint-Aubin-des-Bois regorgent de dons ou d'achats de maison ou d'hébergement sans qu'il soit possible d'en relever la véritable nature faute de description plus précise⁷⁴. L'origine sociale du donateur représente alors un indice mais non une preuve. Parallèlement à ces acquisitions, les granges constituent aussi un exemple de possession manoriale.

Dressons un inventaire des quelques descriptions de la grange de l'Hermitage à Broons. Possession de Boquen, Juhel de Mayenne, dans une charte non datée⁷⁵, « *confirma vieisque cumque habebant a feodomeo: grangiam*

69. Arch. dép. Loire-Atlantique, B771, actuel Léty.

70. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H361 f° 206 : inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois en 1731.

71. EVANS, Claude, *L'abbaye...*, *op. cit.*, charte n° 54.

72. *Id.*, *ibid.*, charte n° 205.

73. MEURET, Jean-Claude, « *Origines et débuts du manoir* », dans GWYN MEIRION-JONES, *La demeure seigneuriale dans l'espace plantagenêt. Salles, chambres et tours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 70.

74. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, pour Saint-Aubin : chartes n° LVI, LVIII, CV, CL, CLXXIII, CCVIII, etc.

75. *Id.*, *ibid.*, charten°XIV.

videlic et de Heremo de Broon [...] ». Puis en 1211, les seigneurs de Broons aumônent « *quicquid habebant in heremo de Broon, salva, tallia et senescalia domini*⁷⁶ ». Dans une charte peu lisible de 1224⁷⁷ où il est question des « *esgæz de Broon* », les moines « *in heremitagio [...] ont le droit de] pasturam ad animalium suorum tam porcorum quam al [...]* ». Et à l'occasion d'un échange de biens en 1259, les religieux décrivent « *in clauso quod est inter herbergamentum nostrum de heremitagio*⁷⁸ ». Mais en 1464⁷⁹, un aveu indique « une grange et manoir de l'hermitage » qui devient en 1680, « des mazures du manoir noble vulgairement appelé l'hermitage⁸⁰ ». Ces différentes appellations étalées entre le XIII^e et le XVII^e siècle permettent d'en dresser un schéma directeur : le don d'un domaine engendre l'érection de la grange de l'Hermitage dont le logis est qualifié d'hébergement puis de manoir. Les deux termes désignent alors une même réalité.

À l'inverse, les cisterciens de Boquen passent allégrement du « *manerium* » à l'« *herbergementum* ». En 1271, la description de la grange de Saint-Cadreuc précise « *in campo de la Moinerie de Sancto Kardroco, inter dictum manerium et viam publicam, in parrochia de Seignac*⁸¹ ». Or, la même année, un homme aumône « *herbergamentum suum [situm] juxta herbergamentum dictorum monachorum de Lamoinere de Sancto Kadroco*⁸² ». Puis un aveu de 1407⁸³ confirme la pérennité de la dénomination : « item en la paroisse de Seignac, une autre grange nommée saint Cadrou ensemble a le herbergement, bois et appartenances ». Enfin, d'hébergement, on passe à la « métairie noble de la Grange aux moines » en 1680⁸⁴. L'exemple illustre bien la nature interchangeable du manoir et de l'hébergement et le concept évolutif et volatil que revêtent ces deux termes.

L'acquisition de manoirs par les cisterciens est donc concomitante à la mise en place du système grangier et se poursuit bien après la réorganisation du domaine foncier. L'origine aristocratique des moines de chœur et des

76. *Id.*, *ibid.*, charte n° XVIII.

77. *Id.*, *ibid.*, charte n° XXVI.

78. *Id.*, *ibid.*, charte n° LXXI.

79. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H208.

80. *Ibid.*

81. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° CXL.

82. *Id.*, *ibid.*, charte n° CXIV.

83. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H208.

84. *Ibid.*

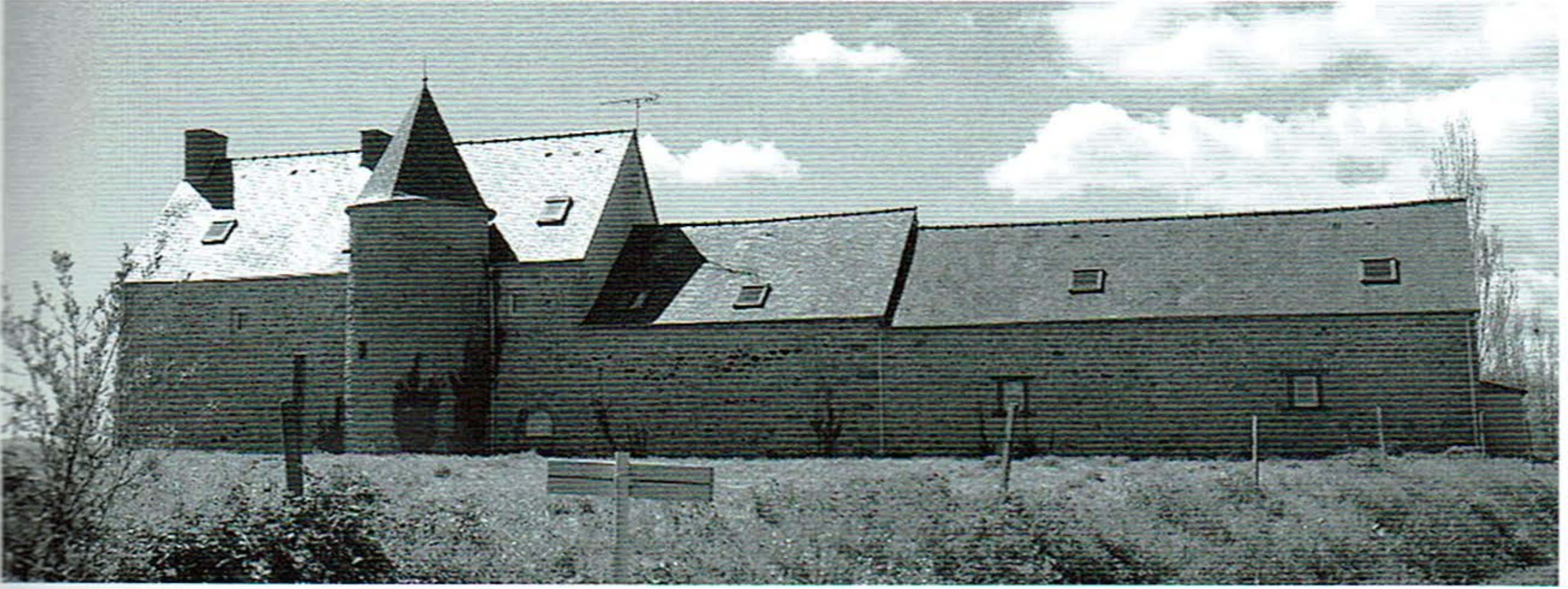


Figure 8 – Le Grand-Hôtel à Saint-Sulien, commune de Saint-Rieul (Côtes-d’Armor), dépendant de l’abbaye de Saint-Aubin-des-Bois



Figure 9 – Les Granges, commune de Saint-Gelven (Côtes-d’Armor), dépendance de l’abbaye de Bonrepos

frères convers⁸⁵ constitue peut-être une autre explication possible, leur lieu d’habitation prenant naturellement le nom du cadre de vie usuel de leur milieu social.

85. Le chapitre général de l’Ordre légifère dès 1188 en interdisant aux chevaliers de se faire convers, preuve s’il en est, que cela devait constituer une pratique courante, PACAULT, Marcel, *Les moines blancs. Histoire de l’ordre de Cîteaux*, Paris, Fayard, 1993, p. 270.

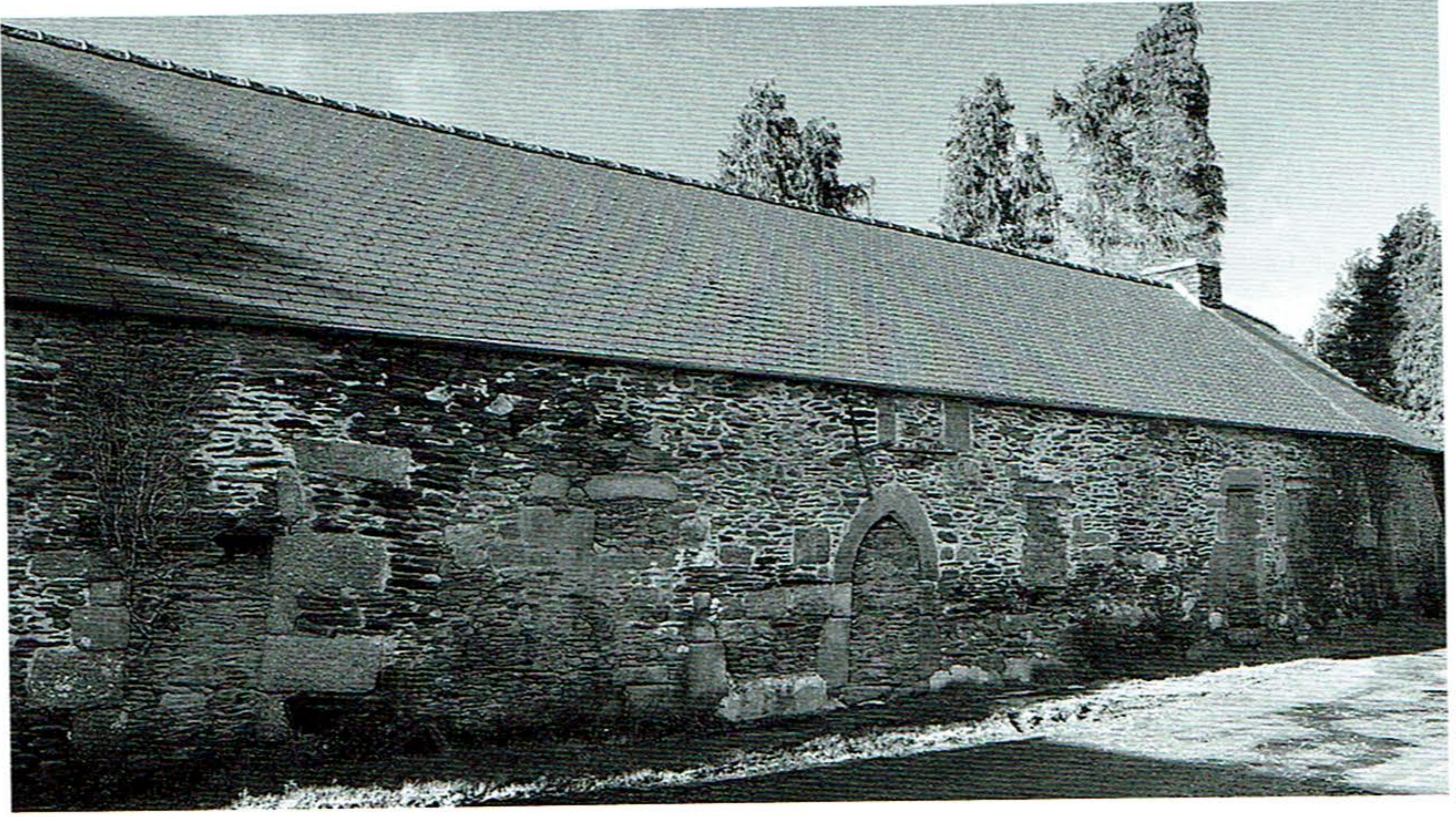


Figure 10 – La grange du Manaty à Canihuel (Côtes-d’Armor),
dépendante de l’abbaye de Bonrepos

Édifices et aménagements



Figure 11 – La grange de Locmaria, commune de Langonnet
(Côtes-d’Armor), dépendante de l’abbaye de Langonnet



Figure 12 – La grange de Carbéhaut, commune de Plénée (Côtes-d'Armor), dépendante de l'abbaye de Boquen

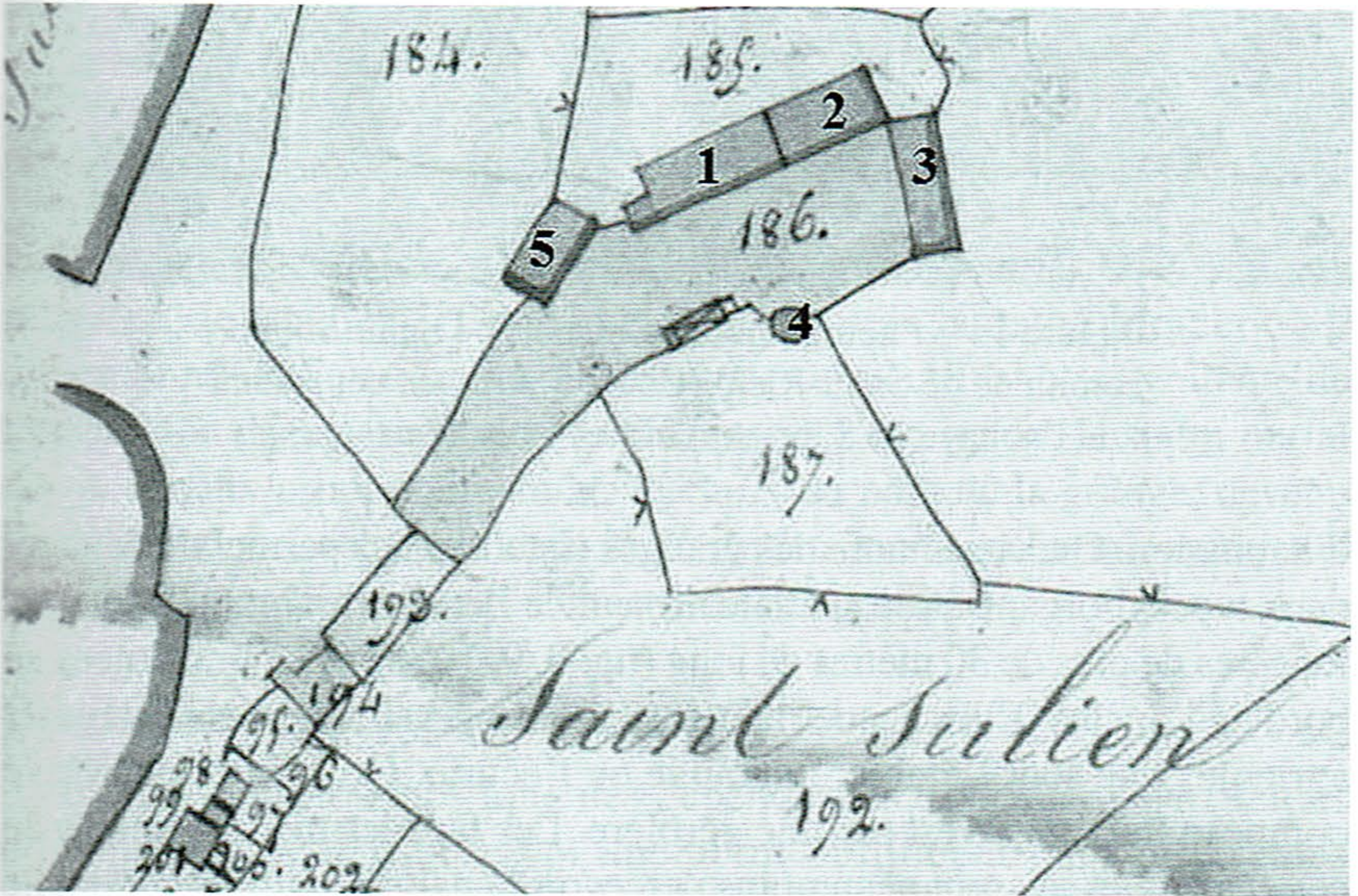


Figure 13 – Plan cadastral de la grange de Saint-Sulien, commune de Saint-Rieul (Côtes-d'Armor) (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3P326_004, 1831)

En 1 : le manoir ; 2 : l'étable aux brebis ; 3 : l'étable aux vaches ;
4 : le four ; 5 : la grange

La comparaison de la monumentalité de ces deux entités est plus aisée : enclos composé de talus et fossés ou, la plupart du temps, de murs de clôture, porterie, bâtiments d'habitation et d'exploitation, chapelle, colombier, moulin à eau ou à vent, pressoir, etc. Le manoir et la grange ne se distinguent peut-être réellement que par le soin apporté aux bâtiments



Figure 14 – Photographie du manoir de Saint-Sulien, commune de Saint-Rieul (Côtes-d’Armor), dépendant de l’abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, (fonds privé)

d’habitation. Or, l’inventaire des granges cisterciennes permet de dégager deux types d’organisation spatiale au sein de l’enclos grangier. De vastes longères de plus de 30 mètres de long (fig. 8, 9, 10, 11) sont implantées au bord de l’enclos. Elles accueillent des espaces d’habitation et d’activités agricoles que sont l’étable, la grange ou l’écurie. Un grenier peu élevé compose l’étage ouvert par une gerbière. Les façades très remaniées de ces ensembles laissent néanmoins percevoir la nature multifonctionnelle de ces édifices. La seconde organisation spatiale consiste en une cour quadrangulaire distribuant les différents bâtiments implantés en U au fond de l’enclos. La grange de Saint-Sulien en forme un bon exemple (fig. 13 et 14). La façade de l’édifice principal (1) est orientée au sud. Les autres bâtiments regroupaient les équipements agricoles que sont le four, le hangar, la grange, l’étable, la porcherie et l’écurie. Sur le bâtiment oriental (3), une trace de faitage témoigne d’un ancien bâtiment qui fermait la cour au sud vers le four (4).

Le bâtiment imposant, composé du manoir et de l’étable aux brebis, a été détruit vers 1978 mais les soubassements permettent d’en restituer les dimensions. Il mesurait 34 mètres de long sur un peu moins de 6 mètres

de largeur pour une épaisseur de mur pouvant aller jusqu'à 0.85 mètre sur le pignon ouest. Le mur gouttereau sud de la façade manoriale était ouvert par deux portes en plein-cintre qui devaient distribuer des espaces distincts. Deux fenêtres sont percées à une date indéterminée. En revanche, le fenestrage trilobé des trois ouvertures à l'étage rend possible la datation de l'édifice au XIV^e siècle. Une rangée de trous de boulin, rythmant à mi-hauteur la façade sur tout le long, indique sans doute la présence d'une galerie intérieure. Rien ne subsiste des cheminées ou de l'escalier. Si la plupart des élévations retrouvées à l'intérieur des anciens enclos grangiers montre des longères où l'ornementation est quasi absente, à l'exception du soin apporté aux ouvertures, le logis de la grange de Saint-Sulien, dont les premières mentions remontent à 1164⁸⁶, offre un rare témoignage de l'architecture des manoirs d'origine monastique au Moyen Âge.

Enfin, deux derniers exemples illustrent le caractère manorial de la grange. Carbehaut (fig. 12), citée dans la bulle du pape Alexandre III en 1177⁸⁷, apparaît au XVII^e siècle comme le « manoir de Carbehaut⁸⁸ ». À la même époque, un seigneur de Carbehaut paie une rente en argent aux religieux de Boquen⁸⁹. De même, la sortie de « la petite Moinerie »⁹⁰ du temporel de Saint-Aubin-des-Bois au XV^e siècle est concomitante de l'apparition d'un seigneur de la Moinnerie⁹¹. On ignore le statut initial des nouveaux propriétaires mais le choix du nom de la grange, devenu leur patronyme, est significatif de la dimension seigneuriale que revêt la grange dans l'imaginaire collectif de l'époque.

Conclusion et perspectives

L'étude sur un temps long des dépendances des cisterciens bretons nous permet donc d'observer une perméabilité entre les différentes appellations que constituent les termes de grange, manoir, hébergement, maison, hôtel et, plus tard, lieu et métairie nobles. Ils désignent une maison complexe composée de plusieurs corps de bâtiments à vocation agricole. Ils ne forment pas toujours le témoignage d'un changement

86. GESLIN de BOUGOGNE, Jules-Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° V.

87. *Id.*, *ibid.*, charte n° IV.

88. Arch. dép. Côtes-d'Armor, A25.

89. *Ibid.*, A19 et A25.

90. La moinnerie de Lanruen, sur la commune d'Erquy, département des Côtes-d'Armor.

91. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1E243.

de statut entre promotion ou déclassement mais démontrent plutôt d'un champ lexical élargi pour signifier des réalités voisines voire identiques.

Néanmoins, le terme de *grangia* indique toujours le statut le plus élevé d'une exploitation agricole au sein du domaine cistercien. Comme démontré plus haut, on ne peut nier l'utilisation conjointe d'*herbergamentum* et de *manerium*. Cependant, on peut avancer l'hypothèse que ces deux dénominations possèdent peut-être deux significations différentes : au manoir, la valeur symbolique du pouvoir seigneurial, à la maison, hôtel ou hébergement, le lieu d'habitation.

En conséquence, le logis de la grange cistercienne revêt l'autorité ecclésiastique et séculière accentuée par l'exercice de la justice au sein de l'enclos ou dans son voisinage. De nombreux exemples l'illustrent : dans un aveu de 1407 (collationné en 1670) les religieux de Boquen évoquent « une pièce de lande ou la justice de la grange est » donnée⁹². Un autre acte indique qu'en « la maison et jardins de saint Malou en la dite paroisse de Hénansal en laquelle s'exerce la juridiction de l'abbaye de saint Aubin⁹³ », c'est-à-dire dans l'ancienne grange de Saint-Maleu⁹⁴. Enfin, le nom de l'édifice nommé La Chambre et situé dans le hameau de Saint-Sulien, ancienne grange de la même abbaye, est désigné comme un cachot⁹⁵. Ces quelques témoignages du pouvoir judiciaire démontrent que la justice des cisterciens n'est pas attachée à un lieu unique mais, qu'au contraire, elle est relayée au sein des différents centres grangiers qui forment l'ossature de leur temporel. Le manoir cistercien résulte sans doute du processus de *seigneurialisation* mis en évidence plus haut. Néanmoins, l'absence de fouilles archéologiques pratiquées sur les différentes granges ne permet pas d'avancer des comparaisons avec les premiers logis édifiés. On s'étonnera de la faiblesse des vestiges architecturaux remontant au Moyen Âge au regard de l'occupation ancienne des sites. Une réponse possible pourrait venir des observations de Gwyn Meirion-Jones, Michael Jones et Martin Bridge⁹⁶ sur les constructions en bois « en manière de

92. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H208 : il s'agit de la grange de Saint-Cado.

93. *Ibid.*, H362 : titre généraux et déclaration du clergé de 1726.

94. GESLIN de BOUGOGNE, Jules Henri, BARTHÉLÉMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, charte n° CCXXI : la grange de Saint-Maleu est mentionnée en 1260.

95. Arch. dép. Côtes-d'Armor, H390.

96. MEIRION-JONES, Gwyn, JONES, Michael, BRIDGE, Martin, « Bienassis en Erquy, Côtes-d'Armor », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003, p. 547-602.

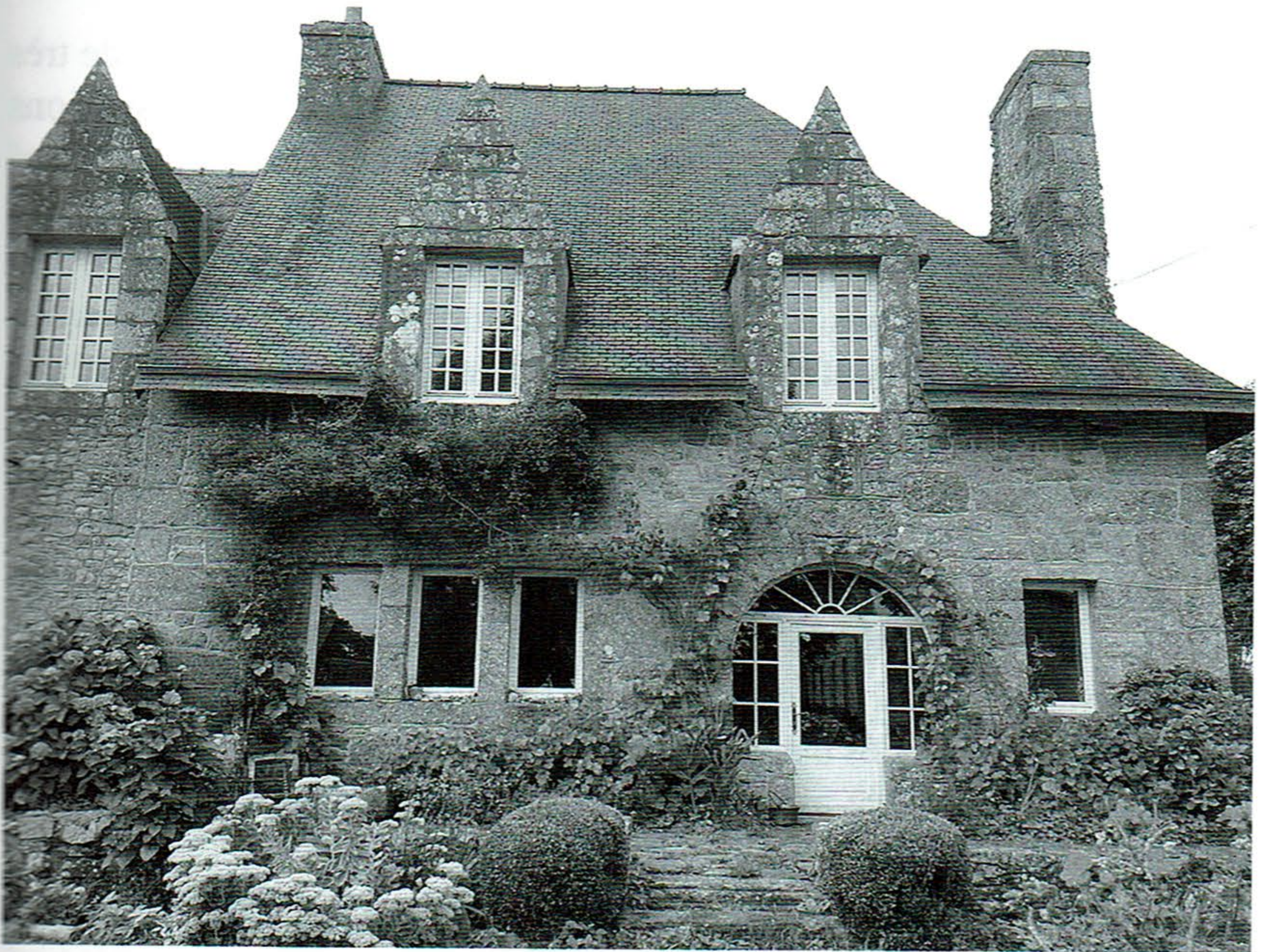


Figure 15 – Palais abbatial de l'abbaye de Coatmalouen édifié avant 1706, commune de Kerpert (Côtes-d'Armor)



Figure 16 – Palais abbatial de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët, commune Clohars-Carnoët (département du Finistère)

cohue » précèdent la construction de l'actuel château de Bienassis sur la commune d'Erquy⁹⁷.

Toujours est-il que les demeures seigneuriales ont fait l'objet de très nombreuses études jusqu'à récemment⁹⁸. En revanche, les possessions manoriales ecclésiastiques constituent encore un champ peu développé de la recherche. Quand le palais épiscopal⁹⁹ compose au sein de l'enclos cathédral un sujet bien documenté, les manoirs abbatiaux sont souvent ignorés. À dessein, nous avons écarté leur étude à l'intérieur de l'enclos monastique. Mais on peut rappeler que parmi les premiers manoirs cités, le palais abbatial (fig. 15-16) en livre une bonne illustration. Dans les chartes, les premières mentions de « *camera* » remontent au XIV^e siècle : à Bégard, en 1374, un acte est signé « *apud monasterium in camera abbatis*¹⁰⁰ ».

Ce survol rapide des manoirs cisterciens s'est cantonné géographiquement à une partie de l'ancien duché de Bretagne. Pour le compléter, il devra être confronté au temporel des cisterciens du Grand Ouest et anglo-saxons où la gestion manoriale des biens semble davantage développée¹⁰¹. De même, une étude comparative avec les autres ordres monastiques pourrait en montrer les spécificités et les récurrences.

Fadila HAMELIN

97. Dans le département des Côtes-d'Armor.

98. Pour une synthèse des différentes études : MEIRION-JONES, Gwyn (dir.), *La demeure seigneuriale...*, *op. cit.*

99. RENOUX, Annie, « Palais épiscopaux des diocèses de Normandie, du Mans et d'Angers : XI^e-XIII^e siècles : état de la question », dans Pierre BOUET et François NEVEUX (dir.), *Les évêques normands du XI^e siècle*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1995.

100. EVANS, Claude, *L'abbaye...*, *op. cit.*, charte n° 91.

101. DESPRETZ, Claude. « Le système manorial d'agriculture au XIV^e siècle en Angleterre », dans *Hommage à Guy Fourquin*, *Revue du Nord*, t. 72, n° 287, juillet-septembre 1990, p. 483-493.